

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

Séance du 12 février 2018

Le 12 février 2018 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Patrick ARNOUX ; Sylvia BARTHELEMY ; Patrick BIAVA ; Alain BOUTBOUL ; Maurice CAPEL ; Christine CAPDEVILLE ; Laurent COLOMBANI ; Pierre COULOMB ; Bernard DESTROST ; Sylvie FANEGO ; Daniel FONTAINE ; Bruno FOTI ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Sylvia DERAÏ-GIMBERT ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Magali GIOVANNANGELI ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; Dominique HONETZY ; André JULLIEN ; France LEROY ; Jean-Marie LEONARDIS ; Jeannine LEVASSEUR ; Hélène LUNETTA ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; David MASCARELLI ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Véronique MIQUELLY ; Léo MOURNAUD ; Patricia PELLEN ; Christiane PETETIN ; Serge PEROTTINO ; Christine PRETOT ; Monique RAVEL ; Raymond ROCCHIA ; Alain ROUSSET ; Giovanni SCHIPANI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT.

Etaient représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre MINGAUD représenté par Christine CAPDEVILLE
Michel LAN représenté par Christiane PETETIN
Patrick PIN représenté par Sylvie FANEGO
Marie-Hélène ARFI représentée par Hélène TRIC
Antoine DI CIACCIO représenté par Magali GIOVANNANGELI
Mohammed SALEM représenté par Jeannine LEVASSEUR
Danièle GIRAUD représentée par Danièle GARCIA
Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET
Geneviève MORFIN représentée par Giovanni SCHIPANI
Vincent RUSCONI représenté par Alain GREGOIRE
Julie GABRIEL représentée par Laurent COLOMBANI

Etait absente :

Joëlle MELIN

CT4/120218/3

Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY

Itinéraire territorial dit Sentier Provence, Mines d'Energies - Convention avec Bouches-du-Rhône Tourisme



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180212-CT4-120218-3-DE
Date de télétransmission : 19/02/2018
Date de réception préfecture : 19/02/2018

Le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile élabore en collaboration avec Bouches-du-Rhône Tourisme, le Territoire du Pays d'Aix et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du 13 le projet « Sentier Provence, Mines d'Energies ».

Pour rappel, ce projet vise à développer l'itinérance sur les communes du bassin minier autour du thème de l'histoire de la mine et des énergies renouvelables.

Pour mener à bien ce travail, il convient d'établir une convention de partenariat entre les différentes parties prenantes du projet. Cette dernière a pour objet d'identifier les domaines de collaboration des partenaires ainsi que les principales actions à mener. Le plan d'action prévoit, notamment, la création d'un itinéraire de randonnée pédestre homologué GR® de Pays et l'édition TogoGuide® issu de la collection de la Fédération Française de Randonnée.

Ce portage multipartenaires est exemplaire et constitue l'une des forces de ce projet. En effet, il permet d'assurer une mise œuvre cohérente et mutualisée grâce à la mobilisation des compétences et savoir-faire de chacun. Il s'agit aussi de l'un des tous premiers projets touristiques à être déployé sur le territoire métropolitain.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 129-260-16-CM du Conseil de Métropole en date du 25 avril 2016 portant délégation au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de la promotion et la valorisation touristique du territoire, impulsion et participation active au sein de l'OTI du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention proposée et d'autoriser Madame la Présidente à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 2 :

Les crédits afférents aux opérations visées par la convention sont inscrits au budget primitif 2018 de l'Etat Spécial de Territoire en section d'investissement en dépense au chapitre 45.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire
Sylvia BARTHELEMY

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180212-CT4-120218-3-DE
Date de télétransmission : 19/02/2018
Date de réception préfecture : 19/02/2018



TERRITOIRE
PAYS D'AIX



TERRITOIRE
PAYS D'AUBAGNE
ET DE L'ÉTOILE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Sentier Provence, Mines d'Energies

ENTRE

Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Bouches-du-Rhône, Association de loi 1901
dont le siège est situé 21 Avenue de Mazargues, 13008 Marseille
représenté par Madame Marianne MOUKOMEL CLARTE, en sa qualité de Présidente,
dûment habilitée à l'effet de la présente,
Ci-après désigné «Le Comité »

ET

La Métropole Aix-Marseille Provence,
dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon, 13007 Marseille
représentée par ses deux territoires :
le Territoire du Pays d'Aix, situé CS 40868, 13626 Aix-en-Provence cedex 1,
représenté par Guy ALBERT, en sa qualité de Vice-Président
et
le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, situé 932 avenue de la Fleuride, ZI des Paluds, 13400 Aubagne,
représenté par Sylvia BARTHELEMY, en sa qualité de Présidente
ci-après dénommés « Le Pays d'Aix et Le Pays d'Aubagne »

ET

BOUCHES-DU-RHÔNE TOURISME, association de loi 1901,
dont le siège est situé au 13 rue Roux de Brignoles, 13006 Marseille
représenté par Danielle MILON, en sa qualité de Présidente,
ci-après désigné « Bouches-du-Rhône Tourisme » ou « BdRT »

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180212-CT4-120218-3-DE
Date de télétransmission : 19/02/2018
Date de réception en préfecture : 19/02/2018

BOUCHES-DU-RHÔNE TOURISME

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180212-CT4-120218-3-DE
Date de télétransmission : 19/02/2018
Date de réception préfecture : 19/02/2018

■ PREAMBULE

Bouches-du-Rhône Tourisme a fait de la proximité et de la synergie avec les acteurs du tourisme du département, publics comme privés, une de ses priorités.

Cela s'exprime par le conseil et l'accompagnement, le partage des ressources d'information et la mutualisation des services.

Au cœur de ces missions Bouches-du-Rhône Tourisme soutient les projets de création d'itinéraires de randonnée pédestre et leur promotion auprès des habitants et visiteurs extérieurs.

Depuis octobre 2014, le territoire du Pays d'Aix, anciennement Communauté du Pays d'Aix, a décidé de créer un itinéraire pédestre pour relier, sur la thématique de la Mine et des énergies, les communes du bassin minier. A cette fin, elle a fait appel à Bouches-du-Rhône Tourisme pour un accompagnement dans le cadre du programme TEMA. En juillet 2015 le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile rejoint le projet Sentier Provence, Mines d'Energies.

C'est dans ce contexte que le Comité, le Territoire du Pays d'Aix, le Territoire du Pays d'Aubagne ainsi que Bouches-du-Rhône Tourisme se sont réunis afin de définir les principaux domaines de collaboration afin de faire réussir ensemble ce projet.

■ ART.1 OBJET

La présente convention a pour objet de définir les domaines de collaboration entre les partenaires cités ci-dessus.

L'exploitation du charbon a marqué fortement l'histoire et le paysage des communes du bassin minier. Son extraction pendant près de cinq siècles a conditionné la vie de nombreuses familles de nos villes et villages.

Son empreinte est encore visible un peu partout sur ce territoire, des équipements les plus anciens aux plus récents : descenderies, puits de mines verticaux et leurs chevalements, cités minières, voie ferrée de Valdonne ou bien encore la tour d'extraction du puits Yvon Morandat transformé en un pôle de culture scientifique innovant. Cette tradition minière est aussi encore présente dans la mémoire d'une grande partie des habitants du bassin minier qui pour la plupart ont travaillé à la mine de père en fils.

Le projet « Sentier Provence, mines d'énergies » est né, sur le territoire du Pays d'Aix, d'une mobilisation des offices de tourisme et responsables de la communication des communes de Meyreuil, Gardanne, Mimet, Gréasque, Fuveau et Trets.

Par la suite, le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'est associé à cette initiative au travers de son Office de Tourisme Intercommunal (OTI) et de ses communes membres (Belcodène, la Destrousse, Peypin, Cadolive, Saint Savournin et La Bouilladisse).

L'objectif de cette action est de développer de l'itinérance pédestre entre les différentes communes autour d'un thème qui les relie toutes entre elles et apporte cohérence au projet : l'histoire et l'évolution des énergies sur le bassin minier.

■ ART.2 ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les partenaires conviennent de travailler sur les domaines suivants :

1. Créer un itinéraire territorial dit Sentier Provence, Mines d'Energies et le compléter par des boucles locales

Pour cela il convient de :

- procéder aux études préalables nécessaires notamment relatives au P.D.I.P.R.,
- conforter la qualité de l'itinéraire par des procédures d'homologation GR® de Pays
- assurer la coordination de la mise en place d'un balisage conforme à la charte officielle du balisage et la signalisation de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre
- assurer la coordination, l'entretien dudit balisage et du chemin lui-même,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180212-CT4-120218-3-DE
Date de télétransmission : 19/02/2018
Date de réception préfecture : 19/02/2018

- sensibiliser les acteurs locaux au risque de disparition des chemins à l'occasion de cessions ou d'appropriations illégitimes pour assurer une veille et mettre en œuvre les moyens de protection notamment par le P.D.I.P.R.

2. Valoriser l'itinéraire territorial dit Sentier Provence, Mines d'Energies et le compléter par des boucles locales

Pour cela il convient de :

- élaborer les principes d'une communication commune,
- élaborer et mettre en œuvre un programme de valorisation notamment par l'édition d'un Topo-guides® FFRandonnée Collection GR®.

■ ART. 3 MODIFICATION DES TERMES DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La présente convention pourra être modifiée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute modification de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

La présente convention peut être résiliée par une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres parties. Cette résiliation prendra effet à réception de la lettre. Elle interviendra en particulier en cas de manquement aux engagements précisés à l'article 2.

La résiliation peut également intervenir de plein droit en cas de force majeure, de changement de circonstance ou de réglementation, à l'initiative d'une des Parties qui informera les autres parties de cette résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation prendra effet à réception de la lettre.

■ ART.4 LITIGES

La présente convention est rédigée en langue française.

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les quinze (15) jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

Bouches-du-Rhône Tourisme se réserve le droit de refuser ou de mettre fin à la convention, dès lors que le projet ne s'inscrit plus dans la politique touristique départementale.

La responsabilité de Bouches-du-Rhône Tourisme ne pourra en aucune manière être recherchée : les choix stratégiques ne dépendent que du porteur de projet et les données touristiques ne sont qu'informatives et susceptibles de connaître des variations non maîtrisables par Bouches-du-Rhône tourisme.

Les éventuels litiges résultant de l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Marseille.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180212-CT4-120218-3-DE
Date de télétransmission : 19/02/2018
Date de réception préfecture : 19/02/2018

■ ART.5 DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue à compter de la date de signature par les parties, et prendra fin dès lors que le projet sera opérationnel.

La présente convention, établie en quatre exemplaires originaux, comporte 4 pages.

Fait à Marseille, le

La Présidente
Bouches-du-Rhône Tourisme

La Présidente
Comité Départemental de la Randonnée Pédestre
des Bouches-du-Rhône

Danielle MILON

Marianne MOUKOMEL-CLARTE

La Présidente
Conseil de Territoire
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Le Vice-Président délégué au Tourisme
Conseil de Territoire
Du Pays d'Aix

Sylvia BARTHELEMY

Guy ALBERT

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180212-CT4-120218-3-DE
Date de télétransmission : 19/02/2018
Date de réception préfecture : 19/02/2018